

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDERE à M. BALDES, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Conseillers votants : 25 Pour: 22 Contre: 3 Abstention: 0

9 - FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Les articles L.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité, pour les communes chefs-lieux d'arrondissement de pouvoir appliquer une majoration de 15% des indemnités de fonction des élus.

Cette majoration de 15% s'ajoutera à chaque indemnité versée aux élus.

Les indemnités seront revalorisées selon les dispositions législatives et réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 65311 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 08/10/24 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20241001-73615-DE-1-1

La secretarie de rearce, Madame Nadago HOLGADO Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE